COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2026

PRESENTS : BAILLET.G / BAURY.E / BOURGEON.D / BOYER.L / CAMBIER.S / DEBENEST.S / DORIAN.A / LAGARDERE.C / MAULEON.N / MOREAU.N / PEDURAND.F / PEIGNEY.P / ULRICH.C / URBAIN.J / VALLOIR.S

Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU

ORDRE DU JOUR :

⇨ Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
⇨ Retrait délibération n°17/2026
⇨ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
⇨ Désignation des représentants de la commune auprès des commissions communales
⇨ Désignation d'un délégué pour le SDEEG et de 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie du SDEEG
⇨ Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à GIRONDE RESSOURCES
⇨ Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense
⇨ Désignation des correspondants tempête
⇨ Election des représentants au SDIS 33
⇨ Election des délégués au Conseil d'Administration du CCAS
⇨ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
⇨ Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
⇨ Désignation des membres de la Commission de contrôle du fichier électoral
⇨ Désignation des membres de la commission communale des impôts
⇨ Avis sur le 2ème arrêt du PLUi
⇨ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
⇨ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
⇨ Mise à jour du tableau du personnel communal
⇨ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
⇨ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
⇨ Vote des taux d'imposition 2026
⇨ Décision modificative n°1 sur le Budget Général
⇨ Décision modificative n°1 sur le Budget de l'Assainissement collectif
⇨ Demande de subvention pour les travaux de voirie au titre des amendes de police auprès du département de la Gironde

❖❖❖

Le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé par 15 voix POUR.

D E L I B E R A T I O N S

1) Retrait de la délibération n° 17/2026

La Sous-Préfecture de Langon, dans un courrier en date du 15 avril 2026 fait part d'une fragilité en ce qui concerne la délibération n° 17 du 20 mars 2026 fixant les délégations consenties par le conseil municipal au maire et demande de procéder à son retrait.

En effet, dans l'alinéa n° 15, il est indiqué « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » sans définir les conditions fixées par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°17/2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme ce retrait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur URBAIN souhaite savoir à quoi correspond ce montant. Marina DUBOIS précise qu'il s'agit de fixer un montant en dessous duquel les opérations seront déléguées à Madame le Maire. Au-delà de cette somme, l'accord du conseil municipal sera nécessaire.

2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Cette délibération reprend l'ensemble des délégations consenties par le conseil municipal au Maire telle qu'elle avait été prise initialement le 20 mars dernier, en modifiant l'alinéa N° 15 ainsi « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € »*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur URBAIN demande si ce montant est défini pour une offre particulière ou pour toute la durée du mandat.
Marina DUBOIS indique que le montant est défini pour toute la durée du mandat. Ainsi lorsque des biens seront disponibles à la vente, Madame le Maire pourra préempter chacun d'entre eux dès lors que leur valeur sera inférieure à 200 000 €.

3) Désignation des représentants de la commune auprès des commissions communales

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des commissions communales. Elle rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et que le maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants des différentes commissions comme indiqué ci-après :

COMMISSION « PATRIMOINE COMMUNAL ET CADRE DE VIE » :

- Christian LAGARDERE
- Laurent BOYER

- Sébastien DEBENEST
- Nicolas MAULEON
- Ellia BAURY
- Julien URBAIN

COMMISSION « FINANCES » :

- Sébastien DEBENEST
- Sylvie VALLOIR
- Nicolas MOREAU
- Ellia BAURY
- Gillas BAILLET
- Julien URBAIN

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE, LOISIRS, CULTURE » :

- Frédéric PEDURAND
- Sylvie VALLOIR
- Déborah BOURGEON
- Arlène DORIANT
- Céline ULRICH
- Ellia BAURY
- Gilles BAILLET
- Julien URBAIN
- Sophie CAMBIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Désignation d'un délégué pour le SDEEG et de 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie du SDEEG

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG en désignant 1 délégué au sein du comité syndical et 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Vallée de la Garonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Monsieur Christian LAGARDERE, Délégué au SDEEG
- **Messieurs Sébastien DEBENEST et Julien URBAIN**, Représentants à la Commission Locales de l'Energie de Vallée de la Garonne du SDEEG

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°59/2020 en date du 25 novembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur **Nicolas MOREAU** en qualité de titulaire
- Madame **Déborah BOURGEON**, en qualité de suppléante

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Elle propose la candidature de Monsieur Frédéric PEDURAND

Le conseil municipal procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce représentant.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur **Frédéric PEDURAND** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé conseiller municipal en charge des questions de défense

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Désignation des correspondants tempête

Madame le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant tempête et d'un suppléant qui seront en relation avec les services d'ENEDIS, d'ORANGE et

autres, en cas de nécessité. Le conseil municipal procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des correspondants- titulaire et suppléant-

ELECTION DU CORRESPONDANT TITULAIRE :

Christian LAGARDERE est candidat.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Christian LAGARDERE ayant obtenu 15 voix est proclamé **correspondant «tempête» titulaire.**

ELECTION DU CORRESPONDANT SUPPLEANT :

Laurent BOYER est candidat.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Laurent BOYER ayant obtenu 15 voix est proclamé **correspondant «tempête» suppléant.**

8) Election des représentants au SDIS 33

Madame le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au SDIS 33 et d'un suppléant qui seront amenés à participer aux réunions du conseil d'administration du SDIS33. Le conseil municipal procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants- titulaire et suppléant-

ELECTION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE :

Frédéric PEDURAND est candidat.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Frédéric PEDURAND ayant obtenu 15 voix est proclamé **représentant titulaire auprès du SDIS 33**

ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT :

Nicolas MAULEON est candidat.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nicolas MAULEON ayant obtenu 15 voix est proclamé **représentant suppléant auprès du SDIS 33.**

9) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des délégués

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il précise que lors du précédent mandat le nombre de conseillers qui siégeaient au Conseil d'Administration du CCAS, outre le Président était de 5 membres élus et 5 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **DOUZE** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Une seule liste de candidats s'est présentée :

LISTE A

- VALLOIR Sylvie
- BOURGEON Deborah
- DORIANT Arlène
- ULRICH Céline
- BAURY Ellia
- CAMBIER Sophie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 1
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	15	6	0	0	6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

LISTE A

- VALLOIR Sylvie
- BOURGEON Deborah
- DORIANT Arlène
- ULRICH Céline
- BAURY Ellia
- CAMBIER Sophie

10) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à cette élection.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

La listes de candidats suivante a été présentée :

LISTE A

Nicolas MOREAU
Christian LAGARDERE
Julien URBAIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	15	**3**	0	**0**	**3**

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Nicolas MOREAU
Christian LAGARDERE
Julien URBAIN

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

La liste de candidats suivante a été présentée :

LISTE A

Frédéric PEDURAND
Sébastien DEBESNEST
Gilles BAILLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	15	**3**	0	**0**	**3**

Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Frédéric PEDURAND
Sébastien DEBESNEST
Gilles BAILLET

11) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal procède à cette élection

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

La liste de candidats suivante a été présentée :

LISTE A

Nicolas MOREAU
Christian LAGARDERE
Gilles BAILLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	15	**3**	0	**0**	**3**

Ont été proclamés membres titulaires de la commission DSP :

Nicolas MOREAU
Christian LAGARDERE
Gilles BAILLET

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

La liste de candidats suivante a été présentée :

LISTE A

Frédéric PEDURAND
Nicolas MAULEON
Sophie CAMBIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	15	**3**	0	**0**	**3**

Ont été proclamés membres suppléants de la commission DSP :

Frédéric PEDURAND
Nicolas MAULEON
Sophie CAMBIER

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT :

1. Sur invitation du Maire, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative ;
2. En raison de ses compétences en matière de délégation de services publics, et dans la limite des textes en vigueur, le président peut inviter un représentant de la société qui sera choisie comme AMO pour siéger à la commission avec voix consultative ;

12) Désignation des membres de la Commission de contrôle du fichier électoral

Madame le Maire rappelle que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants à la commission de contrôle du fichier électoral comme indiqué ci-après :

- **BOYER Laurent**
- **DORIANT Arlène**
- **ULRICH Céline**
- **BAILLET Gilles**
- **CAMBIER Sophie**

Délibération adoptée à l'unanimité

13) Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde demande de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par cette administration sur la liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer :

12 MEMBRES TITULAIRES

- BAURY Ellia
- BOURGEON Déborah
- BOYER Laurent
- CAMBIER Sophie
- DEBENEST Sébastien
- DORIAN Arlène
- LAGARDERE Christian
- MAULEON Nicolas
- MOREAU Nicolas
- PEDURAND Frédéric
- BAILLET Gilles
- ULRICH Céline

12 MEMBRES SUPPLEANTS

- URBAIN Julien
- VALLOIR Sylvie
- FARGEAS Emmanuel
- DANEY Damien
- LACOSTE Brigitte

- MALZAT Lydie
- LELIEVRE-MENDES Clarence
- BANOS Eric
- BUZOS Frédéric
- PERRET Cédric
- DUBOURDIEU Samuel
- GUILLEMET Ron

Délibération adoptée à l'unanimité

14) Avis sur le 2ème arrêt du PLUi

Il est rappelé que le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation en date du 10/09/2025 et qu'ensuite, le PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres pour avis.

- Les communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement (article L153-15 du code de l'urbanisme).

A l'issue de ce délai :

17 communes ont émis un avis favorable : Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac s/Garonne, Cardan, Escoussans, Guillos, Illats, Laroque, Lestiac s/Garonne, Loupiac, Omet, Paillet, Pujols s/Ciron, St-Michel de Rieufret, Virelade

2 communes ont émis un avis considéré favorable par absence de délibération : Monprimblanc et Saint Croix du Mont

7 communes ont émis un avis favorable avec observations :

- Cérons : demande d'indiquer certains éléments spécifiques sur les documents graphiques
- Donzac : demande une correction dans le texte de l'OAP 152-1 "Donzac Gambade"
- Landiras : regrets sur l'impossibilité d'agrandir la zone d'activités de Coudannes et doutes sur certaines zones humides.
- Podensac : demande le reclassement en zone UX de plusieurs parcelles situées au lieu-dit " Goupeyres ", contestation de la limitation du droit à construire à 1 000 m² maximum pour les nouveaux bâtiments industriels en zone UX
- Portets : demande de modification permettre un projet de reconversion patrimoniale et touristique sur un domaine viticole.
- Preignac : Demande de reclasser de parcelles des secteurs « Au Gard » et « Perrette Sud »
- Rions : demande que toutes les zones actuellement constructibles le restent dans le futur PLUi, d'autoriser la transformation des bâtiments agricoles en logements, un allègement des règles de "Zéro Artificialisation Nette", souhaite que les études environnementales déjà réalisées servent aussi pour les projets futurs afin de limiter les dépenses publiques.

1 commune a émis un avis défavorable : Gabarnac

Motifs :

- La dépossession de la commune de la démocratie de proximité et de la maîtrise de son territoire

Réponse de la CCCG : Le PLUi est le fruit d'une co-construction. La commune a été associée à chaque étape du projet. Le transfert de compétence à l'échelon communautaire n'annihile pas le pouvoir des élus, mais l'inscrit dans une stratégie de solidarité territoriale

- l'éloignement de la décision du citoyen du fait de l'élaboration du PLUI à l'échelle intercommunale.

Réponse de la CCCG : L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations de concertation renforcées par le Code de l'urbanisme. Le pouvoir de décision est exercé collectivement par les maires et délégués communautaires qui restent les interlocuteurs privilégiés de leurs administrés. Enfin, la procédure prévoit d'une part un registre à disposition dans chaque mairie et au siège de la CDC, tout au long de l'élaboration du PLUi et sur lequel les administrés peuvent déposer leurs remarques ou demandes et d'autre part, une phase d'enquête publique permettant à chaque citoyen de consigner ses observations auprès d'un commissaire enquêteur indépendant.

- L'injustice territoriale induite par la loi ZAN

Réponse de la CCCG : Les contraintes de réduction de la consommation d'espace édictées par la loi climat résilience s'imposent à la CDC par le biais des documents de rang supérieur (SRADDET et SCoT). La répartition des droits à construire est la traduction réglementaire de l'obligation de sobriété foncière qui pèse sur l'ensemble du territoire national.

- Le déséquilibre dans la répartition des droits à construire

Réponse de la CCCG : Le PLUi assure une répartition des droits à construire basée sur les besoins réels de croissance démographique et la proximité des services, évitant un étalement urbain coûteux pour la collectivité.

-La nécessité d'une péréquation financière entre territoires

Réponse de la CCCG : les mécanismes de compensation financière ne relèvent pas de la structure réglementaire du PLUi.

Les arguments invoqués par la commune de Gabarnac ne pouvant être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD.

Les personnes publiques associées ont également disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de PLUI arrêté.

A l'issue de ce délai :

- L'État a émis un avis favorable avec réserves en date du 22/12/2025 : Demande de compléments et/ou de justifications concernant la stratégie démographique et la production de logements, la qualité et la cohérence du dossier (PADD, OAP, rapport de présentation…), l'environnement et les risques, la consommation d'espace et la densification
- Le Conseil Départemental a émis un avis favorable avec réserves en date du 12/12/2025 : accès dangereux sur les routes départementales sans mesures de sécurisation suffisantes, règlement jugé inadapté aux besoins réels car il interdit la création de petits logements, objectifs de logements sociaux pas assez clairs dans les projets de secteurs, prise en compte des itinéraires de randonnée
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en date du 19/12/2025 : L'organisme s'oppose à l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) de plusieurs secteurs de qualité agricole ou viticole, notamment lorsque cela crée du mitage ou enclave des parcelles exploitées, nombre de STECAL et de changement de destination jugé disproportionné et insuffisamment justifié
- Le SCOT Sud Gironde a émis un avis favorable avec réserves en date du 09/12/2025 : demande une prise en compte plus complète de la Trame verte et bleue, en particulier pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires
- L'INAO a émis un avis défavorable en date du 08/12/2025 : atteinte aux zones AOC, risques de conflits d'usage, pas de justification précise des STECAL et des changements de destination

- La CDPENAF a émis un avis défavorable en date du 03/12/2025 : Atteinte aux zones AOC, encadrement insuffisant des STECAL, règlement trop permissif concernant les extensions et annexes
- La MRAE a émis un avis en date du 18/12/2025 : Recommande de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour s'aligner sur les objectifs régionaux (SRADDET) en augmentant la densité urbaine, de réaliser des inventaires écologiques complets sur les zones à urbaniser et exclure systématiquement les zones humides du développement, de garantir la disponibilité de l'eau potable et privilégier l'urbanisation là où les stations d'épuration sont performantes, de réorienter l'urbanisation vers les gares (pôles multimodaux), de mieux justifier ou abandonner les projets situés en zones inondables et renforcer la prévention contre le risque d'incendie de forêt, de revoir les prévisions de croissance démographique .
- GPSO a émis un avis en date du 24/10/2025 : demande d'intégrer une mention spécifique autorisant les constructions, installations et aménagements liés au service public ferroviaire, correction demandée sur la commune de Virelade pour que les Espaces Boisés Classés soient déclassés sur un périmètre plus large que l'emplacement réservé au projet
- L'UNICEM a émis un avis en date du 22/12/2025 : demande d'intégration des mesures de protection des gisements d'intérêt régional et national, demande d'inscription en zone Nca de plusieurs secteurs, demande de modification du règlement écrit.

Au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, les modifications suivantes au projet de PLUI ont été apportées, permettant ainsi de répondre aux observations émises :

OAP-zonage :
- Suppression de 6 OAP pour une superficie de 103 403 m²
- Modifications des OAP pour tenir compte des diverses remarques et notamment des bandes de recul agricole

Annexes règlementaires :
- Retouche des STECAL avec réduction du périmètre et fiches précisées (destination, gabarit…)
- Précision du bénéficiaire sur les emplacements réservés
- Précisions de destination et autres sur changements de destination

Règlement écrit :
- Destinations autorisées/interdites : à restreindre en STECAL.
- Logements/stationnements : des modifications ont été apportées.
- Énergies renouvelables : interdire les éoliennes en zone Ap et Np et sur les covisibilités sensibles.
- Carrières : interdire les nouvelles créations à la date de l'arrêt du PLUI et autoriser les extensions de carrières existantes et les installations connexes (stockage, transformations, transit, recyclage, valorisation des matériaux et activités sur les carrières existantes.
- Recul obligatoire par rapport aux RD rajouté.
- Eaux pluviales : infiltration à la parcelle et coefficient de pleine terre.
- Mieux encadrer les conditions de hauteur, d'emprise au sol, de densité et d'implantation dans les STECAL.
- Reprise de la doctrine CDPENAF dans les règles des annexes et extensions.
- Servitude de taille de logements.
- Servitude de logements conventionnés.

Rapport de présentation :
- Justifications liées à la consommation foncière.
- Justifications liées à la production de logements.

- Autres justifications liées à la mobilité, aux risques, au paysage, aux énergies renouvelables

Ainsi le PLUi a fait l'objet d'un deuxième arrêt par une délibération approuvé par le conseil communautaire le 11 mars 2026. Les communes et les personnes publiques associées sont donc à nouveau consultées conformément au Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivité territoriales ;
VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme,
VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,
VU la délibération de la CDC en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,
VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération qui démontre que toutes les modalités ont été respectées,
VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI en date du 10/09/2025,
VU l'avis défavorable de la commune de Gabarnac sur le projet de PLUI arrêté en date du 14/10/2025,
VU l'avis favorable avec réserves de l'État en date du 22/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 12/12/2025,
VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Sud Gironde en date du 09/12/2025,
VU l'avis défavorable de l'INAO en date du 08/12/2025,
VU l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 03/12/2025,
VU l'avis de GPSO en date du 24/10/2025,
VU l'avis de l'UNICEM en date du 22/12/2025,
VU l'avis de la MRAE en date du 18/12/2025,
VU la délibération n°2026-049 du conseil communautaire approuvant le deuxième arrêt du PLUi
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres ont été invités à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation préalable est ainsi prêt à être tiré et le projet de PLUI prêt à être arrêté,
CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par la commune de Gabarnac pour émettre un avis défavorable ne peuvent être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD,
CONSIDERANT qu'au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, il convient d'apporter des modifications au projet de PLUI arrêté afin de répondre aux observations émises,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable** sur le deuxième arrêt du PLUi approuvé par la Communauté de communes le 11 mars 2026 et transmis au conseil municipal ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

15) Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du 10 mars 2026 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (mutation au 01/05/2025)

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (départ en retraite au 01/10/2025) et son remplacement par un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème)

- Les modifications du tableau des effectifs prennent effet à compter du **1er juin 2026** et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

16) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du restaurant scolaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1er juin 2026 ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure fixée par les dispositions du code général de la fonction publique (articles R. 332-1 à R. 332-19) et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

17) Mise à jour du tableau du personnel communal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des mouvements du personnel de modifier le tableau des emplois.

POSTE	FILIERE	QUOTITE	DATE D'OUVERTURE DU POSTE
Attaché	Administrative	35/35	création au 01/12/2020
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	35/35	création au 01/12/2020
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Administrative	35/35	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Administrative	30/35	création au 01/12/2020
Adjoint technique territorial de 1ère classe	Technique	35/35	suppression au 01/06/2026
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Technique	35/35	suppression au 01/06/2026
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Technique	35/35	création au 01/12/2020
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Technique	24,5/35	création au 01/12/2020
Adjoint technique territorial	Technique	35/35	création au 01/06/2026
Adjoint technique territorial	Technique	35/35	
Adjoint technique territorial	Technique	30/35	création au 01/01/2024
Adjoint technique territorial	Technique	35/35	
Adjoint technique territorial	Technique	17,5/35	création au 01/01/2025
Adjoint territorial d'animation	Animation	13/35	création au 01/01/2025
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Médico-sociale	35/35	création au 01/01/2025
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Médico-sociale	35/35	création au 01/01/2025

Délibération adoptée à l'unanimité

18) <u>Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement</u>

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

<u>DÉCIDE</u>

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité

19) <u>Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison d'importants travaux dans les bâtiments et sur les espaces publics, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de d'adjoint technique à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17,5 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet *;* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .17.5 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 4 mai 2026.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité

Marina DUBOIS ajoute qu'autrefois il suffisait de prendre cette délibération pour toute la durée du mandat mais que dorénavant il est nécessaire de le faire chaque année civile.

20) Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale, elle propose de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix POUR et 1 Abstention (G. BAILLET), décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 10.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.32 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Gilles BAILLET demande quelle serait la décision prise par le conseil, dans le cas où l'Etat augmenterait fortement les bases, comme cela semble prévu. A la suite d'une discussion entre les membres du conseil municipal, aucun consensus n'a été trouvé. Madame le Maire conclut en indiquant que le débat n'est pas d'actualité et que pour l'instant les taux d'impositions sont maintenus à l'identique, ce qui est assez rare comme décision.

21) Décision modificative n°1 sur le Budget Général

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification de crédits sur le budget « Commune d'ILLATS » à la suite de la réception de l'état N° 1259 et de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement et du FCTVA

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dotation forfaitaire de communes (RF)	74 74111	2 185.00 €		
Etat compensation exonération taxes Foncières (RF)	74 74833	1 504.00 €		
FCTVA (RF)	74 744	1 566.00 €		
Dotation aux élus locaux (RF)			74 742	3 900.00 €
Dotation solidarité1 rurale de péréquation (RF)			74 741121	3 668.00 €
Dotation nationale de péréquation (RF)			74 741127	2 055.00 €
Impôts directs locaux (RF)			731 73111	3 760.00 €
Carburant (DF)			011 60622	3 128.00 €
Locations mobilières (DF)			011 6135	2 000.00 €
Bâtiments publics (DF)			011 615221	3 000.00 €

Le Conseil approuve par 15 voix POUR, les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

22) Décision modificative n°1 sur le Budget de l'Assainissement collectif

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification de crédits sur le budget « Assainissement collectif d'ILLATS » à la suite d'une erreur matérielle. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installation Matériel et outillage tech. (DI) Diverses extensions de réseau	2315 23	1 800.00 €		
Emprunts en euro (DI) Opération financière			1641 OPFI	1 800.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

23) Demande de subvention pour les travaux de voirie au titre des amendes de police auprès du département de la Gironde

A la suite de la réponse apportée par Monsieur FAGET, Interlocuteur au service des Aides aux communes du Département, pour le Canton des Landes des Graves, il apparait que les travaux de pose de poutre de rive et de pose de bordure au lieu-dit le Sable n'entrent pas dans la catégorie des travaux de voirie pouvant être subventionnés au titre des amendes de police.

Cette délibération n'est donc pas d'actualité.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Gilles BAILLET :

Le comité des fêtes envisage d'installer un écran géant pour la retransmission du Tour de France ainsi que du quart de finale de la coupe du monde de football lors de la fête qui sera organisée pour l'évènement. La commune va-t-elle aider cette association à financer le projet ?

Madame le Maire et Monsieur Frédéric PEDURAND indiquent que cela ne sera pas possible, la commune devant par ailleurs financer la réparation de l'ensemble des tampons de la traversée du bourg. Ils soumettent toutefois l'idée d'une participation des entreprises locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.